**Modalités de participation au Prix de l’éducation de l’Académie des sports 2018**

Le Prix de l'éducation de l’Académie des sports se déroule en deux phases successives : le Prix académique et le Prix national.

**1 - Le Prix académique**

Le suivi académique de l’opération est confié au référent « mémoire et citoyenneté », chargé de lancer l’opération auprès des services académiques, pour information des chefs d’établissement de l’appel à candidatures, dès l’envoi de la présente note aux recteurs d’académie et aux inspecteurs d’académie-directeurs académiques des services de l’éducation nationale.

**1.1 Dépôt des candidatures**

Le dossier de chaque candidat est rempli informatiquement sur le dossier numérique téléchargeable sur le site Eduscol à la page suivante : <http://www.eduscol.education.fr/prixeducation> (**les dossiers remplis de façon manuscrite ne sont pas acceptés**).Il comprend un formulaire d’inscription comportant des informations générales, et deux annexes :

- l’annexe 1 : réservée au chef d’établissement comprend des éléments d'évaluation (qualités sportives, scolaires et d'engagement, personnalité de l'élève bulletins scolaires et éventuels documents (articles de presse, diplômes ou attestations etc.) valorisants le profil de l’élève ;

- l’annexe 2 : réservée à une production personnelle de l’élève.

**Non publié, ce document, impérativement validé par le chef d'établissement,** **est transmis aux services académiques, selon les modalités définies par le recteur d’académie,** **au plus tard le** **vendredi 18 mai 2018.**

**1.2 Composition du jury académique**

Le jury académique est présidé par le recteur d'académie (ou son représentant).

Il comprend, dans la mesure du possible :

- le référent académique « mémoire et citoyenneté » ;

- un représentant de l'Académie des sports ;

- un inspecteur d’académie, directeur académique des services de l’éducation nationale (IA-DASEN), désigné par le recteur d'académie ;

- un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) d'éducation physique et sportive ;

- un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) des établissements et de la vie  
 scolaire ;

- le délégué académique aux enseignements techniques (DAET) ou son représentant ;

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;

- le directeur régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ou son représentant ;

- un représentant du Conseil régional ;

- deux chefs d'établissement ou chefs d'établissement adjoints ;

- une personnalité sportive de la région, désignée par l'Académie des sports ;

- un ancien lauréat du Prix académique de l'éducation ;

- un membre du Conseil académique de la vie lycéenne.

…/…

**1.3 Délibérations du jury académique**

Entre le lundi 21 mai et le vendredi 8 juin 2018, le jury est réuni à l'initiative du recteur d'académie, qui définit les modalités de son fonctionnement.

Si le nombre de dossiers présentés dans l’académie le justifie, le recteur d'académie peut décider que la sélection soit faite par un jury restreint. Sont conviés à y participer au moins un représentant de l’éducation nationale, un représentant de l'Académie des sports et un représentant de l'Union nationale du sport scolaire.

À l’issue de ses délibérations, le jury académique ne peut désigner qu’**un seul lauréat** (pas d’ex aequo).

**1.4 Remise du Prix académique**

Avant la fin de l'année scolaire 2017-2018, le prix académique est remis à l'occasion d'une cérémonie officielle présidée par le recteur d'académie, en présence d'un représentant de l'Académie des sports.

Le prix, attribué par l'Académie des sports, est constitué d'un chèque de cinq cents euros.

Des récompenses annexes ou complémentaires peuvent parfois être attribuées dans le cas où des organismes régionaux ou locaux souhaitent gratifier un candidat exemplaire.

**2 - Le Prix national**

**2.1 Transmission, par chaque rectorat, du dossier du lauréat académique**

À l'issue des délibérations du jury, les services académiques transmettent, **par voie électronique uniquement**, un exemplaire du dossier du lauréat, accompagné d'un document précisant le nombre de candidatures présentées dans l'académie, **à la fois** :

- au ministère de l’éducation nationale (direction générale de l’enseignement scolaire), à l’adresse suivante : [prixeducation.dgesco@education.gouv.fr](mailto:prixeducation.dgesco@education.gouv.fr) ;

- à l'Académie des sports, à l'adresse suivante : [lme@sport-vision.fr](mailto:lme@sport-vision.fr) .

La date limite de transmission des dossiers des lauréats académiques est fixée au **lundi 11 juin 2018**.

Le jury national se réunit à la fin de l’année 2018 et désigne les deux meilleurs candidats, parmi ceux présentés par les académies.

**2.2 Composition du jury national**

Le jury national est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant, en présence du président de l'Académie des sports et du directeur national de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

Il comprend également :

- un recteur d’académie (ou son représentant) ;

- un inspecteur général de l'éducation nationale (IGEN) du groupe « éducation physique et sportive » ;

- un inspecteur général de l'éducation nationale (IGEN) du groupe « établissements et vie scolaire » ;

- un inspecteur général de la jeunesse et des sports ;

- deux chefs d'établissement ;

…/…

- cinq membres de l'Académie des sports ;

- une personnalité de la vie associative ;

- un membre du Conseil national de la vie lycéenne ;

- un ancien lauréat du Prix national de l'éducation.

**2.3 Délibérations du jury national**

Les dossiers des lauréats académiques sont transmis, avant la réunion, aux membres du jury par les services de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Si l’un des membres du jury national se trouve dans l’impossibilité de participer à la réunion du jury, il a la possibilité de transmettre préalablement sa proposition de classement des meilleurs dossiers aux services de la direction générale de l'enseignement scolaire qui présenteront ce choix lors de la réunion du jury.

À l’issue de ses délibérations, le jury national désigne **deux lauréats** (sans hiérarchisation entre eux). Il peut éventuellement attribuer des mentions.

**2.4 Remise du Prix national de l'éducation de l’Académie des sports**

Le prix national est remis aux deux lauréats finalistes lors d'une cérémonie officielle à Paris. Ce prix, attribué par l'Académie des sports, est constitué d'un chèque de mille euros pour chacun des lauréats.

Toutes les informations relatives au Prix de l'éducation de l’Académie des sports et le dossier de candidature sont consultables à l'adresse : <http://www.eduscol.education.fr/prixeducation> .